

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la société Partech Services concernant des travaux de toiture sur le bâtiment 7 Grande Rue à SABLÉ-SUR-SARTHE,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables devant le 7 Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe, du jeudi 23 mars 2023, à 14 h 00, au lundi 27 mars 2023 inclus, à 18 h 00 :

- Une nacelle est autorisée à pénétrer dans le périmètre de sécurité Grande Rue afin de procéder à des travaux sur la toiture de l'immeuble,
- les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La société Partech Services doit fournir, mettre en place à l'avance et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au requérant et publiée par voie électronique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Sablé-sur-Sarthe, le 23 mars 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

